

Bulletin Municipal

Le bulletin annuel est en cours de distribution dans vos boîtes aux lettres ainsi que le magazine du SYVALORM contenant le calendrier des collectes 2025 accompagné d'un magazine Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois Parcours-Découverte de la commune de Lombron. Les personnes qui ne les auraient pas reçus sont invitées à les récupérer en mairie.

Pétanque Lombronnaise

L'Assemblée Générale de la pétanque Lombronnaise se déroulera le **samedi 08 février à 20h00** à salle des Associations. Si vous êtes passionné par la pétanque, n'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Des conseillers numériques à votre service !

Votre conseiller numérique, Gwennolé MARCHAND, vous accueille **vendredi 14 février de 14h à 17h**, Salle du Conseil Municipal, en mairie.
S'inscrire en Mairie ou au 02.43.74.08.08.

Epilepsie France

A l'occasion de la journée internationale de l'épilepsie, un stand d'information se tiendra le **samedi 8 février de 10h à 18h** au centre commercial Maine Street à Ruaudin.
Renseignements au 07.82.96.15.60

Communauté de communes du Gesnois Bilurien

Les programmes d'activités pour les vacances d'hiver 2025 sont désormais disponibles en ligne sur le site de la Communauté de communes www.cc-gesnoisbilurien.fr

SUPER LOTO LOMBRON
VENDREDI 14 FEVRIER
SALLE SIMONE VEIL
BONS VALABLES DANS TOUS LES CARREFOURS, MARKET, CONTACT, CITY ETC
JEU 20H00 - OUVERTURE 17H30
Saint Valentin
BONS D'ACHATS + LOTS : 3 200 €
ANIMATION ERIC
18
27 TIRAGES
1 X 800 €
1 X 300 €
4 X 100 €
BOX DINER ROMANTIQUE 2 PERS
7 X 70 €
6 X 50 €
COFFRETS BIEN-ETRE
PARTIES SPECIALES : 2 X 150 €
LOTOS PLUS : 100 € - 120 € - 150 €
06 14 60 13 87

Don du sang Montfort le Gesnois

Organise le **jeudi 27 février de 15h à 19h** à la salle polyvalente un don du sang.
Sur rendez-vous : dondusang.efs.sante.fr

GRATUIT
INFORMATION & SENSIBILISATION
PRÉVENTION
POUR LES PROFESSIONNELS DU DOMICILE
ARNAQUES
ESCRQUERIE
DÉMARCHAGE FRAUDEUX
COMMENT LES REPÉRER ET SE PROTÉGER ?
JEUDI 20 FÉVRIER 2025 À 14H
Centre médical du Grand-Lucé
1 rue du Dr Georges Coulon
Organisé par le Centre de Ressources Territorial Georges Coulon, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale
Renseignements et inscription possible auprès du CRT : 07 56 00 60 88 ou crt@fondation-gcoulon.fr

CONSULTATION PUBLIQUE
« PROJET DE PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
2025 - 2030
Du 27 janvier au 28 février 2025
ACCÈS AU PROJET :
FORMULAIRE :
en ligne sur www.syvalorm.fr
Vous êtes habitant(e) du SYVALORM, association, institution publique ou entreprise privée :
Sur ce formulaire, vous pouvez donner votre avis sur les actions du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) prévues pour les 6 prochaines années, avant son adoption définitive par le conseil syndical du SYVALORM au mois de mars prochain.
Merci de votre participation !

Ecole Pierre de Ronsard rentrée 2025-2026
Votre enfant est né en 2022!!! Pensez à retirer en Mairie son dossier d'inscription pour la rentrée 2025-2026



Mairie : Tél : 02 43 74 08 08
mairie-lombron@wanadoo.fr
Site web : www.mairie-lombron.fr
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
De 09h à 12h et de 14h00 à 17h00
Agence Postale Communale 02.43.82.61.96
Lundi au samedi 09h à 12h
Vendredi 09h à 12h, 14h à 16h
Bibliothèque 09.64.40.94.76
Lundi 16h à 18h
Mercredi 10h à 12h . 15h-18h
Samedi 10h à 12h
Ecole Pierre de Ronsard
Tél 02.43.76.63.21 ou
Email : ce.0720455d@ac-nantes.fr
Multi Accueil « Les Quéniaux »
Tél : 02 43 89 47 44

SYVALORM - Déchèterie Lombron
Lundi et Samedi de 9h à 12h
Mercredi et Vendredi de 14h à 17h
Syvalorm.fr Tél : 02 43 20 93 23
Prochaines collectes des sacs jaunes :
Mercredis 19 février et 6 mars
SPANC 02.43.54.80.40
VEOLIA 09.69.32.35.29

Pharmacie MURATORI 02 43 76 62 75
Pharmacies de Garde : Numéro : 3237 ou sur internet <https://www.3237.fr>
Médecins de garde : 116 117
Numéro disponible le soir après 20h, le W-E à partir de 12h et les jours fériés.

Maison de Santé Pluridisciplinaire
2 rue des Justes Parmi les Nations

Médecin généraliste avec RDV
Docteur Laetitia Ravé **02 43 54 10 00**

Dentiste : Dr A. SZPIRGLAS **02 43 54 10 02**

Infirmières : K. BLOT - L. BRETON N.BELLANGER
07 88 23 84 27 sans rendez-vous du lundi au samedi de 8h à 8h45 (arriver 10 min avant la fermeture)

Masseur Kinésithérapeute
Coralie POITRENAUD DUPAS **06 63 60 00 25**

Pédicure - Podologue
Lucile ANDORIN **02 43 54 10 06**

Psychologue : Ophélie VALLEE **06 72 45 04 41**

Assistante sociale Connerré : **02 43 89 50 29**

URGENCE : QUI APPELER ?



Où trouver un défibrillateur cardiaque

Sur les murs de :

- La grange « musée » place de l'église.
- Des vestiaires du foot
- De la maison de santé

Centre Antipoison Angers 02.41.48.21.21

Décorations centre-bourg

Carnaval vient de s'installer en centre bourg. Les masques, les ballons, les fanions multicolores ont rejoint les grilles de la salle des Associations, mettant un peu de gaieté en cette période hivernale si morose.



Spectacle « Leucémie Espoir 72 »

Beau succès de la séance théâtrale à la Salle Simone Veil., salle qui a été mise à disposition gracieusement par la municipalité. La troupe a joué bénévolement contribuant ainsi à la réussite de l'aide à l'association Leucémie Espoir.

PLUi H – Changement de destination bâtiment

Si vous avez un projet à plus ou moins long terme pour changer la destination de l'un de vos bâtiments, par exemple transformer une dépendance en habitation (garage, grange, etc ...), il convient de vous rapprocher rapidement de la Mairie afin que nous puissions mettre votre éventuel projet en conformité avec le PLUi H (Plan local d'urbanisme intercommunal – habitat). Ceci permettra d'éviter un blocage lors de la mise en œuvre de votre projet.

Obligation légale de débroussaillage Loi 2023-295 du 10 juillet 2023 Décret 2024-295 du 29 avril 2024

Le débroussaillage est un moyen de limiter les risques de propagation d'incendie. 90 % des maisons détruites lors des feux de forêts se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. C'est une obligation légale si votre terrain est situé en zone boisée. Le débroussaillage est à la charge du propriétaire. La limite légale du débroussaillage est de 50 m à partir de votre habitation. Si la zone s'étend au-delà de votre propriété, il est nécessaire de prendre contact avec l'autre propriétaire, afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur sa propriété. Si aucun accord n'est possible et si le débroussaillage n'est pas fait, il faudra dès lors en informer la Mairie.

La loi du 10 juillet 2023 instaurant l'obligation de débroussailler s'applique à tous dorénavant. En cas de non respect de la loi et si un sinistre devait survenir, les assurances ne pourraient pas le prendre en compte et il n'y aurait aucune indemnisation des propriétaires. Ne pas débroussailler vous expose à des sanctions :

Pénales : de la contravention de 5^{ème} classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;

Administrative : mise en demeure, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées

Exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire.

Permanences des élus

08/02 : Vincent GODEFROY, Adjoint aux finances, affaires économiques, grands projets, vie scolaire et jeunesse

15/02 : Brigitte BOUZEAU, Adjointe Environnement, Urbanisme, Patrimoine